

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation

21 février 2024

Date de publication

29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_27022024

N°07 : PRIMES AUX CHAMPIONS

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

La ville alloue une enveloppe maximale annuelle de 5 000 € par année civile. Les primes sont versées au club qui décide de reverser ou non au(x) champion(s). La saison prise en compte est la saison sportive de chaque sport, olympique ou non (la fédération doit être cependant reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports).

Les conditions suivantes sont également applicables :

- Age minimum du champion : 12 ans ;
- Non cumul de prime par champion : le titre le plus élevé sera récompensé ; lorsqu'un sport est à la fois individuel et collectif, les deux primes sont cumulables ;

Considérant les demandes reçues, les montants alloués sont déterminés en fonction du tableau annexé et sont les suivants :

PRIME AUX CHAMPIONS 2024			
Nom	Catégorie	Champion	Montant
Diana Sport			
Céline RENAULT	Sénior	Médaille Argent Championnat national intérieur	600 €
Quentin MERX-BOUCHARD,	Jeune	Médaille Argent Championnat national extérieur	300 €
TOTAL DIANA SPORT			900 €
Cercle Escrime			
Amaury BRIGAUD	M9 (jeune)	Champion régional	70 €
TOTAL CERCLE ESCRIME			70 €
BSA Fight			
Matéo MACKELBERG	Jeune	Champion France Muay Thai	400 €
Louis PERRETTE	Jeune	Médaille bronze championnat France K1	150 €
Téora PICARD	Jeune	Champion Grand Est K1	90 €
Maelys THIEBLEMONT	Jeune	Médaille bronze championnat France K1	150 €
Robin CHAUFFOURNIER	Jeune	Vice-Champion France Muay Thai	200 €
Jérémy HEITZMANN	Jeune	Champion Grand Est Muay	90 €
Luca BARBIEUX	Jeune	Vice Champion France Muay	200 €
Quentin BAILLY	Jeune	Champion Grand Est Muay	90 €
TOTAL BSA FIGHT			1 370 €
TOTAL remboursement			2 340 €

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines et sports, loisirs et équipements sportifs en date du 20 février 2024,

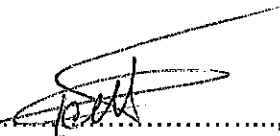
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des primes aux champions pour un montant total de 2 340 Euros, au titre de l'année 2023 dont 900 Euros pour le Club de Tir à l'Arc DIANA SPORT, 70 Euros pour le Cercle d'Escrime et 1 370 Euros pour le club BSA Fight,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



F1.

.........., secrétaire de séance